



L'orientation professionnelle à l'écoute de la personnalité authentique

BILAN DE COMPÉTENCES ET D'APPETENCES PERSONNALISÉ avec CAP DE VIE

Numéro de déclaration d'activité : 84691565469/N° SIRET 752 593 608 00017

Organisme de formation certifié Qualiopi depuis 2020

Mis à Jour sept. 2025

PRÉSENTATION et DEVIS

Bénéficiaire :

Date :

LES OBJECTIFS D'UN BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est un droit fondamental du salarié inscrit dans la loi depuis 1991. La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, de validation des acquis de l'expérience" Art. L 6313-1 du Code du travail.

Il permet de :

- Développer une analyse sur son parcours et ses expériences et en tirer des apprentissages et des priorités pour l'avenir.
- Renforcer la connaissance de soi pour prendre confiance en ses atouts et aspirations et valoriser son potentiel.
- Identifier des pistes de projets professionnels motivants et les confronter au réel dans une dynamique de démarches concrètes pour étudier leur faisabilité.
- Inscire son projet professionnel dans la durée grâce à l'impulsion de démarches et la préparation d'autres actions à mener pour atteindre ses objectifs avec réalisme.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les salariés du secteur privé en contrat à durée indéterminée ou déterminée, les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) selon des textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés, ainsi que les intérimaires et les demandeurs d'emploi, peuvent bénéficier d'un bilan de compétences. (Pour plus d'informations vous rendre sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-bilan-de-compétences>.)

Aucun niveau de qualification n'est prérequis. Cependant, l'engagement volontaire ainsi qu'une motivation à se questionner et à mener des actions de découverte de l'environnement professionnel sont nécessaires pour avancer dans les changements souhaités.

LES PRÉREQUIS :

Aucun niveau de qualification n'est requis, cependant l'engagement volontaire ainsi qu'une motivation à se questionner et à mener des actions de découverte de l'environnement professionnel sont nécessaires pour avancer dans les changements souhaités. C'est un travail d'équipage qui met en œuvre un principe de coresponsabilité.

LA DURÉE DU BILAN CAP DE VIE

Elle est de **21 heures au moins** dont **15h** en rendez-vous **face à face ou en Visio** (70%). En fonction du besoin, la durée légale peut aller jusqu'à 24 heures)). Ces rendez-vous sont répartis sur plusieurs semaines et sont d'une ou de deux heures.

Les heures restantes (30%) sont du travail personnel d'analyse, de recherche et de rédaction pour le consultant, travail personnel et de démarches active pour la personne accompagnée.

La durée totale est à définir ensemble.

LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Un rendez-vous gratuit est proposé pour créer la relation, analyser la demande et évoquer les solutions de financement envisageables.
- Les délais d'entrée en formation est variable selon les périodes de l'année : entre 15 jours et deux mois et demi environ. Les dates sont décidées d'un commun accord au moment de la décision d'engagement.
- **Pour la prestation en présentiel, l'accès aux personnes handicapées** peut être freiné par la présence d'escalier sur le lieu de formation. Actuellement les moyens de la prestation ne sont pas encore adaptés aux différentes formes d'handicaps.

LES CONDITIONS D'EXÉCUTION D'UN BILAN DE COMPÉTENCES

- Les séances peuvent se dérouler soit en présentiel, soit à distance, ou bien encore avec une combinaison des deux.
- Les séances peuvent être réalisées sur le temps de travail ou en dehors, cela dépend de qui est à l'initiative du bilan : le salarié ou l'entreprise et aussi du montage financier.
- Si le salarié choisit de mobiliser ses droits à formation et de le faire en dehors du temps de travail, il n'est pas tenu d'informer son employeur de la démarche.
- Si le salarié mobilise *le plan de développement des compétences de l'entreprise*, l'accord préalable de l'employeur est nécessaire selon les règles propres à l'utilisation des droits à formation. Une convention tripartite est signée. Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail.

LE COÛT DE LA PRESTATION

Le coût est exprimé hors taxe, la TVA est non applicable, art. 293 B du CGI.

Le coût dépend de l'organisme financeur :

- **avec le Compte Personnel de Formation CPF** voici le lien pour accéder directement à la présentation [Détails de Formation Bilan de compétences personnalisé | Mon Compte Formation](#)

Le coût est **2 100 € HT pour 21H** (2 200 € pour 22h / 2 400€ pour 24h)

Pour mobiliser votre CPF, vous devez :

- ✓ **vous créez une identité numérique**
- ✓ **102.23 € seront à vos frais sur le coût du bilan, une prise en charge peut être demandé à l'employeur.**

- **avec le Plan de développement des compétences de l'entreprise**

Le coût est de **2 520 € HT pour 21H** (2 640 € pour 22h / 2 880€ pour 24h)

Dans ce cas la mise en œuvre du bilan est subordonnée à la signature d'une convention ou d'un accord tripartite (employeur, salarié, organisme de bilan) ;

- Avec un **financement personnel**

Le coût est **2150 € pour 21h** (2250 € pour 22h, 2450 € pour 24h)

LES MOYENS MOBILISÉS

Le bilan de compétences est une alternance d'entretiens individuels et de travail personnel et démarches vers l'environnement.

Le consultant s'appuie sur une posture, sur des compétences professionnelles ainsi que sur des outils pédagogiques variés et reconnus pour activer la réflexion et le développement personnel et professionnel des personnes accompagnées. Les méthodes, démarches et outils utilisés :

- Une écoute active, le feedback, la reformulation, l'explicitation...
- La démarche d'ADVP Activation du Développement Personnel et Professionnel
- L'outil A2P : Analyse de la Personnalité Professionnelle (CF Livre : « La personnalité professionnelle », Robert Jourda Tome 1 et 2) [L'analyse de la personnalité professionnelle - IA2P](#)
- Le photolangage® pour l'entretien individuel Orientation et évolution professionnelle, sous la direction de Claire Belisle
- La théorie des valeurs universelles de Schwartz ou [Test des 19 valeurs de Schwartz en ligne \(gratuit\) \(charismaforthepeople.com\)](#)
- Le test des forces <https://www.viacharacter.org/> ou Carte des forces de la psychologie positive Ilona Boniwell et Dr Charles Martin-Krumm
- Le site Parcouréo, base de données en ligne de plus de 1200 métiers avec des logiciels d'aide à l'orientation professionnelle. <https://www.parcoureo.fr/>
- L'Explorama, S.Daré Editions Qui Plus Est
- L'arbre de vie Dina Scherrer <https://www.dinascherrer.com/>
- Le jeu Motivésens <https://www.motivesens.fr/>
- ...

LES RÉSULTATS ATTENDUS

Pour les personnes :

1. Savoir analyser ses expériences et réussites professionnelles et personnelles pour dégager des points d'appui et des axes de développement pour l'avenir.
2. Être capable d'identifier ses forces, ses valeurs, ses motivations au travail (activités, environnement, taille entreprise...)
3. Savoir s'approprier son capital de compétences pour être à l'aise soit dans l'élaboration d'outils (CV, LM,) soit pour ses démarches réseaux, recherche d'emplois, formation, recrutement (Speech, présentation de son projet...)
4. Renforcer la connaissance de soi à partir des potentiels révélés par l'Analyse de la Personnalité Professionnelle et du regard de l'entourage (360°).
5. Développer sa capacité à se projeter par des démarches actives de recherche d'informations et d'enquête de terrain afin de mieux connaître l'environnement socio-économique : découverte de métiers et secteur professionnel ainsi que le monde de la formation professionnelle : dispositif, modalité, certification, organismes...en lien avec ses idées de projet professionnel. Prioriser ses cibles professionnelles.
6. Développer sa réflexivité (capacité à réfléchir sur soi-même et les effets de ses actions) sur les démarches entreprises afin d'éprouver la faisabilité des projets potentiels et d'identifier ses conditions de réussite à mener les changements souhaités.

Pour l'entreprise, c'est aussi l'occasion de lutter contre la démotivation, le turn-over ou l'absentéisme, mieux organiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, favoriser la professionnalisation, la gestion des carrières et la mobilité professionnelle.

Les résultats en 2024 :

Résultats quantitatifs :

- Capacité du professionnel à m'aider à me projeter dans l'avenir de manière plus constructive et confiante est de **9,7/10**.
- Capacité du professionnel à m'aider à définir de nouveaux objectifs ou solutions à tester...**9,6/10**
- Capacité du professionnel à m'aider à envisager de nouvelles voies, d'autres manières d'agir, de voir, de réfléchir...**9,8/10**
- Qualité de la relation est de **9.8/10**
- Niveau de satisfaction globale de la prestation est de **9,7/10**.

Résultats qualitatifs, verbatims 2024 :

Quels ont été les bénéfices obtenus ? Qu'est-ce qui a changé pour vous ?

- ✓ *Ce bilan m'a vraiment aidée, il a été un réel soutien dans mes démarches, il m'a fait progresser dans l'analyse sur moi et m'a permis de mettre en avant ce qui m'animait vraiment. Lors de nos rencontres, les échanges avec Véronique étaient chaleureux, sans jugements, dans la confiance.*
- ✓ *Plus d'assurance, plus de personnalité, une envie d'entreprendre/de prendre les devants*
- ✓ *j'ai identifié les éléments + et - dans ma profession actuelle et j'envisage non pas de tout plaquer mais d'ajuster et d'ouvrir d'autre domaine. Slasheur, terme que je ne connaissais pas et qui me semble adapté !*
- ✓ *J'ai pu synthétiser mes compétences, mes valeurs, ; je suis plus apte à me qualifier pour des entretiens futurs.*

Que diriez-vous à quelqu'un qui se pose la question de démarrer un bilan de compétences ?

- ✓ *Ne pas hésiter : rien à perdre, tout à gagner juste avec du temps à consacrer*
- ✓ *C'est essentiel pour toute volonté de changement et important à différentes étapes de vie. Un grand merci pour tous les éclairages dont j'ai bénéficié durant ce bilan.*

Résultats quantitatifs à 6 mois, des personnes accompagnées en 2023/24

- 55% ont changé de situation
- 36% ont introduit une part de changement ou se préparent à entrer en formation
- 9% ont rechoisi leur activité en conscience

LE DÉROULEMENT D'UN BILAN

Le bilan se déroule dans une alternance de rendez-vous et de travail personnel, vous choisissez la fréquence des rendez-vous selon vos besoins et votre réalité.

Un entretien de suivi est organisé 6 mois après la fin du bilan.

Le prestataire conduit la démarche de travail dans le respect des 3 phases réglementaires et propose des outils adaptés aux attentes, besoins et problématiques de la personne.

La phase préliminaire a pour objet de :

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche
- Définir et analyser la nature de ses besoins
- L'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

La phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- D'analyser ses motivations, ses besoins et intérêts professionnels et personnels
- D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles. (Savoir, savoir-faire, savoir être), ses atouts et faiblesses
- De déterminer des projets potentiels à confronter au réel

La phase de conclusion et de synthèse est destinée à :

- Résumer le fil rouge du travail réalisé avec ses perspectives de développement et d'actions
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation de projet(s) professionnel(s) et, le cas échéant, d'un projet de formation
- Prévoir la suite des actions à mener pour la mise en œuvre des objectifs visés

LE DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Le document est corédigé avec la personne qui a bénéficié du bilan de compétences, elle est l'unique destinataire des conclusions de celui-ci. Ce document ne peut être communiqué à un tiers (l'employeur ou à toute autre personne) qu'avec son accord.

L'ATTESTATION DE PRÉSENCE

Elle est signée à chaque séance du bilan et sert de document pour le financement par les organismes de prise en charge. Une copie de l'attestation de présence peut être remise au bénéficiaire à sa demande.

MODALITÉ D'ÉVALUATION

- une évaluation à chaud est faite en fin de bilan sur le ressenti global du cheminement et de son utilité ;
- un questionnaire d'auto-évaluation des compétences se fait à mi-parcours et à la fin du parcours de bilan ;
- une évaluation de la qualité de la prestation est demandée en fin de bilan pour permettre au consultant d'améliorer la prestation ;
- une évaluation de la situation à 6 mois pour amplifier les effets du bilan.

PRÉSENTATION DE L'INTERVENANTE

Véronique Antonioli v.antonioli@capdevie.fr

- accompagne aux transitions personnelles et professionnelles depuis l'année 2000 et consultante en évolution et transitions professionnelles et orientation scolaire depuis 2012 ;
- praticienne de l'analyse de la personnalité professionnelle depuis 2012 (CGP et A2P) ;
- certifiée de l'ADVP : activation du développement vocationnel (professionnel) et personnel depuis 2012 (Association Trouver/Créer) jusqu'en 2023 date de fermeture de l'association.
- formée à l'utilisation de l'outil d'informations métiers Parcouréo ;
- membre de l'association Trouver/Créer de 2012 à 2023.
- co-auteure du Photolangage® Entretien d'orientation scolaire et d'évolution professionnelle, *Pour faciliter la réflexion, les choix et la parole* (Paru l'automne 2017, *Chroniques sociales*) ;
- en lien avec les associations « Institut de la Vocation », et l'Institut de l'analyse de la personnalité professionnelle (IA2P) et les professionnels de soin du territoire.
- Intervient dans des établissements scolaires pour aider les jeunes à connaître leur personnalité professionnelle et faciliter leurs choix d'orientation avec « Itinéraire Talents, Emploi » ;
- depuis 2012 responsable de l'organisme Cap de Vie certifié Qualiopi pour les actions de bilan de compétences par ICPF depuis Juin 2020.

Plus de 1000 personnes accompagnées et soutenues dans leur questionnement de transition ou de réorientation.

DATES ET LIEU DU BILAN

- **Dates** : elles sont définies dès l'acceptation du devis par la personne via le site [Détails de Formation Bilan de compétences personnalisé | Mon Compte Formation](#) (CPF) ou après la signature de la convention par les trois parties, et cela d'un commun accord en fonction des disponibilités de chacun des parties.
- **Lieu** : au Cabinet Cap de Vie (114, chemin Grange Baronna, 69480 Anse), qui favorise la confidentialité. Un autre lieu peut être décidé d'un commun accord si nécessaire. On peut aussi prévoir certains rendez-vous à distance en Visio.

Voici aussi les chartes déontologique et de qualité que j'applique :

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

Déclaration déontologique d'après le code du SYCFI

Mis à jour le septembre 2022

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- Exerce son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

- Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.
- S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- Respecter intégralement les engagements pris.
- Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.
- Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.
- Respecter la confidentialité des informations concernant son client. Les informations demandées sont uniquement en lien direct et nécessaire avec le travail de bilan afin de respecter la protection des données.
- Respecter la culture de l'organisation cliente.

RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION

- Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.
- Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.
- Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.
- S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.
- Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.
- S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

RELATIONS AVEC LA PROFESSION

- Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences
- Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.
- Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.
- S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un confrère.

RESPECT DU CADRE LÉGAL

- Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.
- Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

PRINCIPES :

- **Respect des personnes**
Instaurer une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence. Adapter son intervention dans le respect des étapes de développement du bénéficiaire et de ses besoins réels du moment.
- **Clarification de la demande**
Clarifier les motivations à l'origine de la démarche et s'assurer du libre-arbitre de la personne.
- **Engagement réciproque**
Définir un cadre de travail, limité dans le temps, qui formalise les objectifs à atteindre.
Établir les moyens destinés à favoriser l'émergence d'un projet professionnel libre et responsable.
Contractualiser l'ensemble de la prestation.

- **Développement d'un processus d'accompagnement**

Amener la personne à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et mieux appréhender les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.

DROITS ET DEVOIRS DU CONSULTANT :

- **Professionalisme**

Entretenir sa veille professionnelle par un perfectionnement continu et une auto-formation. Mettre à jour ses méthodes, ses outils, et sa connaissance de l'environnement socio-économique. S'engager en supervision, en échanges de pratiques, ...

- **Positionnement**

Être centré sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques.

- **Indépendance**

Se donner la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à l'indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique. Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.

- **Confidentialité**

S'astreindre au secret professionnel et préserver la confidentialité du processus.

- **Respect des organisations**

Prendre en compte les enjeux des organisations concernées.

- **Concurrence**

Observer les règles d'une concurrence loyale à l'égard de ses confrères.

CHARTRE QUALITÉ DE PRESTATAIRE DE BILAN DE COMPÉTENCES

Mis à jour le mai 2024

Ma charte qualité a pour objectif de formaliser le cadre de ma démarche qualitative de prestation de bilan de compétences. Celui-ci est un droit fondamental du salarié. Il est inscrit dans la loi depuis 1991.

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "*d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation*" Art. L 6313-1 du Code du travail.

1. **Une information claire et précise** est donnée au demandeur de bilan concernant le déroulement de la prestation, les méthodes et outils utilisés, résultats attendus.
2. **L'objectif du bilan de compétences** est l'analyse du parcours, des compétences acquises et de l'identification des pistes d'évolution et/ou de repositionnement professionnel à travailler pour les concrétiser.
3. **La démarche bilan de compétences** s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et utilise des méthodes d'accompagnement et des outils pour lesquels je suis qualifiée, certifiée ou agréée. La priorité est donnée au travail de la problématique de la personne afin d'y répondre de la manière la plus personnalisée possible.
4. **Les modalités de réalisation du bilan** sont précisées sur le site du CPF [Détails de Formation Bilan de compétences personnalisé | Mon Compte Formation](#) ou sur le site Cap de Vie [Adultes - CAP de VIE](#) ou dans une convention qui est signée par le bénéficiaire, Cap de Vie et le commanditaire s'il y a lieu, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

5. **Le bénéficiaire participe activement à son bilan** : il s'implique dans la méthodologie du bilan, prend le temps pour du travail personnel, recherche l'information relative aux activités professionnelles, aux formations, réalise des enquêtes auprès de professionnels ... Il est l'auteur de ses choix et l'artisan de son projet.
6. **Chaque bilan comporte**, une durée maximale de 24 heures dont 15 heures au minimum sont consacrées à des entretiens individuels en face à face ou à distance, ce qui représente au moins 7 entretiens individuels qui s'étale sur une durée maximale de 4/6 mois.
7. **Le travail de bilan contribue à l'identification des savoirs, savoir-faire, savoir-être** pour favoriser le déploiement des compétences professionnelles en articulation avec le développement personnel.
8. **Le conseiller, soumis au secret professionnel**, respecte le caractère confidentiel des informations recueillies en bilan. Il remet un document de synthèse conforme aux indications réglementaires dont le destinataire est l'unique propriétaire.
9. **Un suivi est proposé 6 mois** après la fin du bilan et un rendez-vous est programmé avec le bénéficiaire s'il le souhaite, pour l'aider dans la réalisation de son projet professionnel.
10. **Un réseau de professionnels** de confiance auquel j'appartiens permet de répondre à la demande si je ne suis pas en mesure de satisfaire les attentes en termes de délai.
11. **Le recueil de l'évaluation du bénéficiaire** sur la qualité de la prestation est systématiquement réalisé à l'issue du bilan.
12. **Cet engagement de qualité** je le communique à toute personne intéressée par une démarche de bilan avec Cap de Vie.